



La Haye, 22 mai 2007

ICC-OTP-BN-20070522-220-A\_Fr

**INFORMATION GÉNÉRALE**  
**Situation en République centrafricaine**

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE**

- Ce 22 mai, le Procureur a annoncé l'ouverture d'une enquête en République centrafricaine (RCA) en application de l'article 53 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.
- La RCA est un État partie à la CPI depuis que son gouvernement a ratifié le Statut de Rome le 3 octobre 2001. La CPI a compétence en République centrafricaine depuis l'entrée en vigueur du Statut de Rome le 1<sup>er</sup> juillet 2002.
- Le Gouvernement de RCA a renvoyé la situation au Bureau du Procureur le 22 décembre 2004. Les autorités centrafricaines ont fourni des renseignements relatifs aux allégations de crimes et aux procédures engagées par la justice nationale. Le Bureau du Procureur a également reçu des communications importantes de la part d'organisations non gouvernementales (ONG) et d'organisations internationales concernant des crimes allégués.
- Avant d'ouvrir cette enquête, le Bureau du Procureur a effectué une analyse approfondie des informations disponibles et est arrivé à la conclusion que les critères du Statut de Rome relatifs à la compétence, à la recevabilité et aux intérêts de la justice étaient remplis.

- L'enquête du Procureur de la CPI se concentrera sur les crimes les plus graves, qui ont, pour la plupart, été commis en 2002-2003, lorsqu'un pic de violence fut atteint. On relève en particulier de nombreuses allégations de viols et d'autres actes de violence sexuelle perpétrés à l'encontre de centaines de victimes signalées. En parallèle, le Bureau du Procureur continuera de suivre avec attention les allégations de crimes commis depuis la fin 2005.

## CRIMES

- Le Bureau a analysé les allégations de crimes graves perpétrés en RCA, en particulier au cours du conflit armé de 2002-2003. Les crimes allégués les plus graves, comprenant des assassinats, des actes de pillage et des viols, ont été commis à l'occasion de combats intenses menés en octobre-novembre 2002 et en février-mars 2003. Les attaques contre les civils ont fait suite à une tentative avortée de coup d'État. On a alors vu se développer une pratique de viols et d'autres actes de violence sexuelle perpétrés à grande échelle par des individus armés. La violence sexuelle semble ainsi avoir constitué une composante centrale du conflit.
- La situation en RCA se caractérise, entre autres, par ce nombre élevé de victimes de viols signalées – au mois 600 victimes identifiées sur une très courte période de cinq mois. Il est probable que les chiffres véritables soient plus élevés, car les actes de cette nature sont en général sous-estimés dans les comptes rendus.
- Des rapports crédibles indiquent que des viols ont été commis contre les civils, y compris des cas concernant des personnes âgées, des fillettes et des hommes. Ces viols ont souvent été commis dans des circonstances de cruauté aggravantes - en public, en présence de tiers, en obligeant des proches à y prendre part. L'impact social a été dévastateur, puisque de nombreuses victimes ont été mises à l'index et qu'un certain nombre d'entre elles auraient été infectées par le VIH.
- Le Procureur a conclu que, sur la base des informations en possession de son Bureau, les crimes allégués, notamment les assassinats et les crimes sexuels commis sur une grande échelle, étaient suffisamment graves pour justifier une enquête.
- Les crimes semblent avoir été commis en grande partie dans et autour de Bangui mais se sont aussi produits dans des zones très éloignées de la capitale.

## RECEVABILITÉ

- La CPI est une instance de dernier recours et ne peut ouvrir d'affaire que lorsque : (i) l'affaire n'a fait l'objet d'aucune enquête ni de poursuites sur le plan national ; (ii) l'affaire fait ou a fait l'objet d'une enquête ou de poursuites mais l'État n'a pas la volonté ou est dans l'incapacité de mener véritablement à bien l'enquête ou les poursuites.
- Des procédures nationales, y compris des enquêtes et des audiences préliminaires, ont été menées en RCA à propos des crimes présumés susceptibles de faire l'objet d'enquêtes de la part du Bureau du Procureur.
- En novembre 2005, le Procureur a dépêché une équipe à Bangui afin de collecter des informations complémentaires et de procéder à une évaluation approfondie de ces procédures.
- Le Procureur a également pris note de la position de la Cour de cassation de la République centrafricaine d'avril 2006 indiquant que, s'agissant des crimes présumés en question, les autorités nationales étaient dans l'incapacité de mener à bien les procédures judiciaires nécessaires, en particulier de recueillir les éléments de preuve et de se saisir des accusés.
- Ayant examiné tous les faits et aspects pertinents, le Procureur en a conclu que les affaires résultant de l'enquête du Bureau du Procureur seraient recevables.

## INTÉRÊTS DE LA JUSTICE

- À l'issue d'une analyse approfondie conduite en application de l'article 53 du Statut de Rome, le Procureur a conclu qu'il n'existait pas de raison sérieuse de penser qu'une enquête en République centrafricaine ne servirait pas les intérêts de la justice.
- Dans le cadre de l'évaluation des intérêts de la justice, le Bureau du Procureur a entendu les points de vue des victimes et pris en considération leurs intérêts. Entre autres démarches, une mission a été menée à Bangui en novembre 2005 au cours de laquelle le Bureau du Procureur a obtenu clairement confirmation que les victimes de la République centrafricaine attendaient de la CPI qu'elle agisse afin que justice soit faite et qu'elles puissent recouvrer leur dignité.
- Au titre du Statut, le Procureur et la Cour sont dans l'obligation de prendre des mesures afin de protéger les victimes et les témoins. À ce stade de l'ouverture d'une enquête, le Bureau du Procureur collabore étroitement avec le Greffe afin

de faire en sorte que les mécanismes adéquats seront en place pour assurer la sécurité des témoins potentiels.

## PROCHAINES ÉTAPES

- Le Procureur va mener une enquête approfondie sur les crimes graves commis après le 1<sup>er</sup> juillet 2002. L'enquête se concentrera sur les crimes les plus graves, en fonction des éléments de preuves recueillis. Le Bureau du Procureur accordera notamment une attention particulière aux nombreuses allégations de crimes sexuels qu'il a reçues. Il est essentiel de mettre un terme à l'impunité dont bénéficient les auteurs de ces crimes pour bien en faire comprendre la gravité et le caractère inacceptable. Les actes de violence sexuelle constituent un crime grave qui fera l'objet de poursuites en application du Statut du Rome.
- En conformité avec le Statut et la politique du Bureau du Procureur en matière de poursuites, le Procureur se concentrera sur les individus portant la responsabilité la plus lourde pour les crimes les plus graves. À ce stade, l'enquête n'est dirigée à l'encontre d'aucun suspect en particulier.
- Le Bureau continuera de recueillir des informations et de prêter attention aux allégations de crimes commis sur le territoire de la République centrafricaine, notamment dans le nord du pays (régions de Birao et de Paoua en particulier) où la violence a de nouveau éclaté depuis la fin de 2005.
- Il est nécessaire d'apporter une réponse globale aux nombreux maux dont souffre la population de République centrafricaine. La justice en est un élément central. Le Procureur appliquera son mandat judiciaire. Il faut espérer que la participation de la Cour pénale internationale contribuera à attirer l'attention internationale sur les besoins des victimes et les risques de voir la violence et les crimes se poursuivre en République centrafricaine et dans la région.
- Alors que le Bureau du Procureur ouvre sa quatrième enquête en application du Statut de Rome, tous les États parties sont invités à l'aider à remplir sa mission. La lutte contre l'impunité est un défi universel, commun aux 104 États parties.